

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FÉVRIER 2010.**

Présents : Tous les membres en exercice.

Secrétaire : Sandrine DIEUL.

Le Conseil Municipal :

- Décide de terminer l'aménagement des mares en implantant des plots et des lisses afin d'éviter le stationnement des véhicules le long des plans d'eau.
- Décide de prévoir des illuminations dans les villages de Salnel, de Fenouillère, de Frocqueville et des Mézières pour Noël 2010.
- Décide de ne pas augmenter les droits de place pour les marchés et les fêtes foraines de la saison 2010.
- Accepte le devis d'un montant de 4 854.37€ pour le tir du feu d'artifice du 13 juillet 2010.
- Décide de louer la parcelle A2 787 à Mme ANGE Françoise au prix de 250€ l'ha par an.
- Décide d'offrir un cadeau à la commune d'Hunawahr pour le 25^{ème} anniversaire du jumelage.
- Autorise la CCCL à exercer la compétence pour la réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) ainsi que l'élaboration des diagnostics d'accessibilité relatif aux établissements recevant du public.
- Décide de ne pas utiliser son droit de préemption pour les parcelles AC 344 à la plage, et AI 56 et 57 au bourg.
- Décide de faire une demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement.
- Décide de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée.
- Décide de vendre 36 bouées de la zone de mouillages au Club Nautique d'Agon Coutainville ainsi que la passerelle à Monsieur Michel POZZO.
- Décide de valider la carte des circuits de randonnées.
- Autorise M. le Maire à faire une réduction de titre de 230€ pour le loyer de février du logement 8 rue de l'église compte tenu des inondations du 10 janvier 2010.
- Autorise le personnel communal à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires pour les besoins du service.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Ay pour être affiché le 10 février 2010 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A SAINT GERMAIN SUR AY, le 10 février 2010.
LE MAIRE.